

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2011, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Les Amis de Verlaine » soumise au régime de droit local de la loi de 1908, enregistrée au Tribunal de Grande Instance sous le volume 148 folio 96, représentée par sa Présidente, Madame Béragère THOMAS, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration ci-annexée, ci-après désignée par les termes « Les Amis de Verlaine » ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

« Les Amis de Verlaine » a pour but de défendre l'œuvre et la mémoire du poète messin Paul Verlaine et de poursuivre la tradition d'écriture poétique de langue française partout dans le monde en valorisant la pratique poétique chez nos contemporains. Dans ce cadre règlementaire, « Les Amis de Verlaine » a sollicité diverses collectivités locales afin de procéder à l'achat d'un appartement situé au premier étage de l'immeuble 2 rue Haute-Pierre à Metz, Maison natale de Paul Verlaine, pour compléter ses fonds propres à hauteur de 65 000 €.

Au vu de l'intérêt public local que revêt ce projet d'acquisition, la Ville accepte à ce titre de verser une subvention d'investissement de 32 500 euros à «Les Amis de Verlaine» selon les termes exposés dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre à l'association « Les Amis de Verlaine » d'acquérir le premier étage de l'immeuble situé 2 rue Haute-Pierre, Maison natale de Paul Verlaine, sous réserve de produire la copie conforme de la promesse de vente s'y rapportant en cours de validité et dûment enregistrée (apposition de la date et du numéro de répertoire).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

Par décision du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2011, des crédits sont attribués par la Ville à l'association «Les Amis de Verlaine» pour contribuer à l'achat du premier étage de l'immeuble 2 rue Haute-Pierre à Metz, maison natale de Paul Verlaine par le versement d'une subvention d'investissement de 32 500 €, qui ne comprend aucune participation à la restauration immobilière des lieux, à son équipement mobilier de quelque nature que ce soit ou aux frais de fonctionnement de ce lieu, destiné à être ouvert au public.

La Ville a adressé à l'association «les Amis de Verlaine» une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra dès production des pièces justificatives demandées aux articles 1 et 5 de la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association « Les Amis de Verlaine » s'engage à acquérir le premier étage de l'immeuble 2 rue Haute Pierre, maison natale de Paul Verlaine avant le terme de validité de l'acte de promesse de vente et de l'ouvrir au public dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date d'acquisition.

L'association «les Amis de Verlaine» doit affecter l'intégralité de la subvention à l'objet pour lequel elle a été octroyée. A défaut de ne pas produire de certificat d'enregistrement au livre foncier de l'acte d'acquisition du bien immobilier dit maison natale de Paul Verlaine (1^{er} étage de l'immeuble 2 rue Haute-Pierre), dans un délai de six mois à compter du mandatement de ladite subvention d'équipement, la somme de 32 500 € versée devra être restituée à la Ville de Metz.

Une clause spécifique devra prévoir qu'en cas de revente de l'immeuble par l'association à quelque moment que ce soit, la somme de 32 500 € soit remboursée à la Ville de Metz. La Ville de Metz sollicite à cet égard une inscription particulière au Livre Foncier en garantie de cette obligation.

L'association «Les Amis de Verlaine» s'engage à :

- faire la promotion de la Ville de Metz notamment en apposant son logo sur toute publication concernant directement ou indirectement cette opération compte tenu de sa participation financière
- à fournir à la Ville de Metz les documents nécessaires à la publicité de l'opération (photographies, programmes etc...) ou à l'information des administrés notamment.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Il est demandé à ce que l'association « Les Amis de Verlaine » produise une attestation d'assurance couvrant les mandataires sociaux en matière de responsabilité civile. La signature de cette convention est subordonnée à la présentation préalable des attestations d'assurances susmentionnées.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à l'acquisition du bien désigné ci-dessus et au plus six mois à compter du mandatement de la somme de 32 500 €, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, autre que celles mentionnées à l'article 6 de la présente convention, et résultant du fait de l'association «le Amis de Verlaine», notamment en cas d'insuffisance de fonds publics comme privés pour l'acquisition du bien immobilier faisant l'objet d'une promesse de vente en cours de validité, la présente convention n'est pas appliquée, ou notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés, la Ville se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et d'office la présente convention sans préavis ni indemnité par simple courrier en recommandé avec accusé de réception.

Au cas où la subvention d'investissement aurait déjà été mandatée, l'association « Les Amis de Paul Verlaine » sera tenue de reverser ce montant à la Ville de Metz dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de résiliation et ce sans avis préalable du Trésor Public. Aucun intérêt de retard ne sera imputé à l'association.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord amiable n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

La Présidente
de l'association «Les Amis de Verlaine» :

Bérangère THOMAS

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE